

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-six janvier, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, PRUKOP, DOUCHIN, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

20 janvier 2022

A l'exception de : Monsieur BELLLOT, excusé.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Monsieur CAUCHY.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur CAZIN qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.
Monsieur NICOSIA qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

26 JANVIER 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

En exercice 33

Présents---- 23

Votants ---- 32

**6/ ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE – ROUTE DU HAUT BIGNON
JOLI – CADASTRES SECTION BD N°210 EN PARTIE, N°212 EN PARTIE,
N°214 EN PARTIE, N°215 EN PARTIE – PROPRIETE DE MONSIEUR YVES
RIALLAND – CADASTRE SECTION BD N°216 EN PARTIE – PROPRIETE DE
MONSIEUR HERVE JEGOU ET MADAME FLORENCE CARDUNER –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIES
– CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

EXPOSE :

Publié le :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 4 février 2020 prévoit au moyen de l'emplacement réservé n°43, l'élargissement de la route du Haut Bignon Joli sur une largeur de 10 mètres en vue d'un futur aménagement de cette voie.

Certifié exact,
Le Maire,

Suite à un projet de lotissement portant création de 3 lots à bâtir, un accord amiable est intervenu, entre les propriétaires concernés et la Commune de Pornichet, pour une acquisition partielle de leurs parcelles, d'une contenance cadastrale d'environ 66 m², à titre gratuit, frais de géomètre et d'actes notariés à la charge de la Commune.

Jean-Claude
PELLETEUR

De même, la Commune prendra à sa charge le busage permettant l'accès au 3 lots issus de l'autorisation d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition partielle des parcelles cadastrées section BD n°210, n°212, n°214, n°215 et n°216 et leurs modalités et de prononcer leur classement dans le domaine public communal.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,
- ⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 4 février 2020,
- ⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,
- ⇒Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
- ⇒Vu les projets d'actes notariés ci-annexés,
- ⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 18 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition, à titre gratuit, des délaissés de voirie provenant des parcelles cadastrées section BD n°210, n°212, n°214, n°215 et n°216 d'une contenance cadastrale d'environ 66 m², propriété de Monsieur Yves RIALLAND, de Monsieur Hervé JEGOU et de Madame Florence CARDUNER, frais de géomètre et d'actes notariés à la charge de la Commune ainsi que les frais de busage pour l'accès aux 3 lots à bâtir.
- Approuve les projets d'actes notariés.
- Prononce leur classement dans le domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer les actes notariés et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.